

[www.navcanada.ca](http://www.navcanada.ca)

Siège Social

151 Rue Slater

Ottawa, ON K1P 5H3

Ligne directe (+1) 613-563-7341

Courriel [Jeff.Dawson@navcanada.ca](mailto:Jeff.Dawson@navcanada.ca)

**NAV CANADA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE**

## VIA COURRIEL

Le 30 juin 2023

**Sujet: Mise à jour sur l'avancement des capacités de surveillance dépendante automatique en mode diffusion (ADS-B) au Canada.**

---

Chers clients,

NAV CANADA est heureuse de partager une mise à jour sur l'avancement des capacités de surveillance dépendante automatique en mode diffusion (ADS-B) au Canada.

Comme vous le savez, nous atteindrons un jalon important avec la mise en œuvre du mandat canadien en matière d'ADS-B dans l'espace aérien de classe A le 10 août 2023.

Nous tenons à remercier nos clients qui ont soutenu NAV CANADA dans ce cheminement et qui ont entrepris le travail significatif et fait les importants investissements liés à la mise à jour de l'avionique.

Nous sommes fermement convaincus que cette pierre angulaire de la surveillance permettra d'améliorer la sécurité, la rentabilité et l'efficacité opérationnelle au fil du temps.

### **Période de transition de 90 jours pour la mise en œuvre**

NAV CANADA et Transports Canada reconnaissent les défis continus de la chaîne d'approvisionnement auxquels sont confrontés les fournisseurs dans le processus d'équiper leurs aéronefs de l'équipement nécessaire pour répondre au mandat canadien en matière d'ADS-B.

Serving a world in motion  
Au service d'un  
monde en mouvement  
[navcanada.ca](http://navcanada.ca)



Bien que le mandat de classe A entre en vigueur le 10 août 2023, une période de transition de 90 jours entre le 10 août 2023 et le 8 novembre 2023 sera accordée, afin d'offrir aux exploitants d'aéronefs d'avantage de temps pour s'adapter. Durant cette période de transition, aucun rapport d'événement d'aviation (AOR) ne sera déposé si un aéronef dont l'équipement n'est pas conforme au mandat canadien en matière d'ADS B, ou n'ayant reçu d'entente d'accommodement, entre dans l'espace aérien où l'ADS B est obligatoire.

Après cette période, NAV CANADA continuera d'évaluer les demandes d'ententes d'accommodement relatives à l'ADS-B et s'efforcera d'accommoder les aéronefs incapables de transmettre l'ADS-B conformément aux exigences canadiennes en ce qui concerne l'ADS-B émission, comme dans les cas où des aéronefs sans transpondeur fonctionnel demandent l'entrée dans un espace aérien à utilisation obligatoire de transpondeur.

## Entrée du champ 18

Il est important que les exploitants soient conscients des exigences lors de la planification des vols afin que la confirmation de la capacité ADS-B soit correctement intégrée aux systèmes de traitement des données de vol et apparaisse sur les affichages de surveillance utilisés par les services de la circulation aérienne.

Les exploitants d'aéronefs qui entrent dans un espace aérien où l'ADS-B est obligatoire doivent indiquer les codes d'avionique ADS-B suivants à la case 10 du plan de vol de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), selon le cas :

- B1 (ADS-B avec capacité ADS-B émission de 1 090 MHz spécialisée); ou
- B2 (ADS-B avec capacité ADS-B émission et réception de 1 090 MHz spécialisée);

En plus du code B1 ou B2, les aéronefs dotés de l'avionique conforme au mandat canadien lié à l'ADS-B devront également inclure la nouvelle entrée suivante à la case 18 du plan de vol : SUR/CANMANDATE.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont les exigences de performance de l'ADS-B sont mises en œuvre, consultez la circulaire AIC 10/2023 disponible ici : [CIRCULAIRE D'INFORMATION AÉRONAUTIQUE 10/23 \(navcanada.ca\)](https://www.navcanada.ca/fr/actualites/actualites-aviation/circulaire-dinformation-aeronautique-10-23).

**Note** : Il est attendu que les exploitants d'aéronefs indiquent SUR/CANMANDATE dans le plan de vol dès que l'aéronef est adéquatement équipé, y compris pendant la période de transition de 90 jours. L'inclusion de la mention SUR/CANMANDATE dans la case 18 permet de déterminer que l'aéronef est équipé conformément au mandat canadien de l'ADS-B et de s'assurer que la confirmation de la capacité ADS-B est correctement intégrée aux systèmes de traitement des données de vol et affichée sur les écrans de surveillance utilisés par les services de la circulation aérienne.

## Compréhension de la performance

Pour aider nos clients à comprendre la performance des transpondeurs, NAV CANADA a élaboré un rapport public de performance ADS-B (PAPR) qui décrit la performance de l'équipement ADS-B émission installé dans les aéronefs. Le PAPR sera bientôt disponible sur le site Web de NAV CANADA.

Deux heures après l'atterrissage d'un vol, les propriétaires et exploitants d'aéronefs pourront demander un PAPR en remplissant un formulaire sur le site Web de NAV CANADA. Ils recevront un rapport indiquant si le système ADS-B a été en mesure de satisfaire aux exigences de performance

correspondantes définies à la section 551.103 du Manuel de navigabilité (MN) (en vigueur le 17 juillet 2023) ou à l'article 1.6.3 de la partie ENR de l'AIP Canada (en vigueur le 10 août 2023).

## Regard sur l'avenir

L'ADS-B est une technologie éprouvée qui améliore déjà la sécurité et l'efficacité dans plusieurs parties de l'espace aérien en améliorant le suivi et la localisation d'aéronefs en détresse, en améliorant la conscience situationnelle pour les ATC grâce à une meilleure précision et à de nouvelles données de profil de vol, et en améliorant l'espacement dans les espaces aériens où la surveillance n'était pas disponible auparavant.

NAV CANADA poursuit la mise en œuvre des exigences de performance de l'ADS-B dans l'espace aérien de classe B, en gardant à l'esprit leur entrée en vigueur imminente prévue pour le 16 mai 2024.

NAV CANADA souligne que la mise en œuvre dans tout espace aérien canadien de classe C, D et E sera déterminée au plus tard en 2026, en attendant une évaluation plus approfondie et en s'engageant avec les parties prenantes à soutenir la réalisation des avantages.

Nous voulons remercier à nouveau nos clients d'avoir entrepris ce parcours transformateur avec nous et vous faire part de notre vive gratitude pour votre soutien au cours des phases subséquentes de la mise en œuvre.

Cordialement,



Jeff Dawson  
Vice-Président Adjoint  
Soutien à l'exploitation  
NAV CANADA